

Réf : AT / DO24/SDT/ DRA /CRU /121./ 2022

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur

Le Partenaire Cocontractant : Entreprise **BOUOUDINA TARIK**

2- Définition de l'opération :

Contrat N° : 132/2021

Relatif par : **Création Canalisation Urbaine Cité 240 Logts Nechmaya CMP 02 Guelma pour FTTH**

Bon de commande N° : 210674 En date : 10/01/2022

Duré de Réalisation : vingts cinq (25) jours

ODS N° : 22/2022 En date : 27/02/2022

PV Ouverture de chantier du : 06/03/2022

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** suite à au retard considérable à la réception du chantier:

: Création Canalisation Urbaine Cité 240 Logts Nechmaya CMP 02 Guelma pour FTTH

Vous êtes invité à achever les travaux et présenter les documents indispensables pour la réception relativement au contrat et de respecter vos engagements en vers Algeriatelecom

Délais d'exécution de la mise en demeure : Huit « 08 » jours à compter de son apparition sur site WEB

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 38 du contrat en cours

Le Directeur



إهداء: بومسح ياسين
المدير العمومي للإتصالات قانسمة